

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux d'abattage de haie sur le terrain de Monsieur DUPREZ jouxtant l'espace-vert municipal situé allée Perceval et allée des Papillons, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers.

N° 2021 – 28362.

ARRETE

Article 1.

A compter du 19 avril 2021 et jusqu'au 23 avril 2021, pendant toute la durée des travaux cités ci-dessus, le terrain vert municipal situé, allée Perceval et allée des Papillons, sera fermé au Public.

Article 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

N° 2021 – 28362.

Article 3.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la police municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêt, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59, Direction Générale Opérationnelle, CS 2068 – 59028 LILLE Cedex,
- Police Municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Service des REM.
- Service Espaces-Verts
- Monsieur DUPREZ Laurent 7 allée Perceval 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 13 avril 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **16 AVR. 2021**